



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Epinal, le 28 JUIN 2012

Bureau du contrôle de légalité et
de l'urbanisme

Affaire suivie par : JY MUSSINO
Téléphone : 03. 29. 69. 87.76
Fax : 03.29.69.87.49
Courriel : jean-yves.mussino@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture des services de la direction :
du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15

CIRCULAIRE N° 24/2012

La préfète des Vosges

à

Mesdames et Messieurs les maires des communes du département des Vosges

**(En communication à messieurs les sous-préfets de Saint-Dié-des-Vosges et Neufchâteau
et le président de l'association des maires des Vosges)**

Objet : Indemnités de gardiennage des églises.

Ref : Circulaire ministérielle NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987.

Circulaire ministérielle IOC/D/1202198/C du 25 janvier 2012.

Par circulaire du 8 janvier 1987, Monsieur le Ministre de l'intérieur avait précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle, par application du pourcentage de majoration dont bénéficient les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics, revalorisées suivant la même périodicité. Ce principe a été rappelé par circulaire du 4 janvier 2011.

J'ai l'honneur de vous informer du maintien pour l'année 2012 du montant fixé en 2011.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire que vous estimeriez utile.

La Préfète,

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général .

Vincent BERTON